



Règlement intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain du camping « La Croix du Sud », situé à l'adresse suivante : 6798 routes des plages, 83350 à RAMATUELLE, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire, gérant ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou responsables préalablement autorisés par écrit de ceux-ci, ne seront pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et prénom,
- La date et le lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 09 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
à partir du 8 avril au 9 octobre.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et des diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil, et est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourismes ou loisirs et le nombre d'emplacements tourismes ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de remise de caution et de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ont la possibilité de faire leur dépôt de caution de 200 € soit par chèque ou bien par empreinte bancaire (non encaissés). Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, devront se mettre en relation avec la direction afin de convenir ensemble des modalités de départs anticipées.

Le chèque pourra être envoyée par courrier, l'empreinte bancaire quant à elle pourra être supprimée sans la présence du client, tous deux seront restitués après l'état des lieux de départ effectué.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions bruyantes qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Il est strictement défendu de laisser les animaux de compagnies en liberté au sein de l'établissement, ainsi que dans l'hébergement en l'absence de leur maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Le silence doit être total entre 23 h 30 et 06 h 00.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant dans l'enceinte de l'établissement, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations leurs sont alors accessibles.

Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km. La circulation est autorisée de 07 h 00 à 22 h 30.

Ne peuvent circuler dans le terrain du camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Tous autres véhicules doivent se garer sur le parking visiteurs réservé à cet effet. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules électriques ne peuvent pas se recharger sur les emplacements du camping et ont l'obligation d'utiliser les bornes de recharge prévues à cet effet.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, les caniveaux ou dans les végétations.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

A - Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....), sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessite. Une trousse de secours de première urgence se trouver au bureau d'accueil.

B - Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personnes suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux et piscine

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, et au sein de la piscine. Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Sont principalement concernés les structures résidentielles pendant la période de fermetures (se référer au contrat de location résidentiel).

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

15. Conditions spéciales

La journée est décomptée de 12 h 00 à 12 H 00, et pour un emplacement camping et de 17 h 00 à 10 00 du matin. Toute journée commencée est due.